

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Apostolat de la prière. — III Correspondance romaine. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Le sanctuaire de Bon-Secours. — VI Le crucifix, ami de tous les jours. — VII Société d'une messe. — VIII Union Saint-Jean. — IX Décisions romaines. — X Aux prières.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 9 mai

Messe de S. Grégoire de Nazianze, E. D., *double* ; mém. du 4^e dim. ; préf. pascale ; dernier Ev. du dim. — II vêpres de S. Grégoire ; depuis le capitule, de S. Antonin E. C., *double* ; dans l'hymne, on change le 3^e vers ; mém. 1^o de S. Grégoire, 2^o du dim., 3^o des Ss. Gordien et Epimache, Mm.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 16 mai

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 10 mai, saint Isidore.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 10 mai, saint Isidore (Prescott).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 10 mai, saint Isidore (Laverlochère).

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Intention générale pour le mois de mai 1909
approuvée et bénie par Pie X

LES PÈLERINAGES

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que partout reflourisse la pieuse et séculaire oriture des pèlerinages.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 14 avril 1909.



QUAND j'écrivais, l'année dernière, que l'extension de l'office des apparitions de Notre-Dame à Lourdes susciterait nombre de demandes similaires, j'escomptais un phénomène qui se produit ordinairement : l'esprit d'imitation et la tendance à appliquer le même principe à d'autres faits qui logiquement n'y sont point compris. L'expérience m'a encore cette fois donné raison.

— On connaît la médaille miraculeuse que la Sainte Vierge montra à la Vénérable Catherine Labouré, fille de Saint-Vincent-de-Paul, et qui se répandit si rapidement dans l'univers entier. Depuis, les Lazaristes obtinrent l'approbation d'un office spécial pour commémorer cette grande faveur, office restreint aux Lazaristes, mais qui fut pris ensuite par quelques diocèses. L'extension à toute l'Église de l'office de l'apparition de Notre-Dame à Lourdes, fit germer la pensée qu'une égale faveur devait être accordée à la médaille miraculeuse. Il y avait dans les deux cas une apparition de la Vierge, des promesses, et une série de faits miraculeux venant corroborer et prouver la réalité de cette apparition et la vérité de ces promesses. Les conversions de pécheurs endurcis obtenues par le port de la médaille miraculeuse sont innombrables, et c'est surtout grâce à elles que la Sainte Vierge justifie de nos jours cette belle invocation des litanies de Lorette : "*Refugium peccatorum, ora pro nobis*".

— Les Lazaristes commencèrent par réunir le plus grand nombre possible d'adhésions de membres de l'épiscopat, et elles arrivèrent en si grande quantité qu'elles dépassèrent celui des signatures recueillies pour Notre-Dame de Lourdes. Ceci fait, un délégué du supérieur général des Lazaristes vint à Rome au commencement de cette année, et soumit au Souverain-Pontife une respectueuse supplique demandant l'extension à toute l'Église de l'office, déjà approuvé, de la médaille miraculeuse. Pie X lut avec attention cette demande ; et comme on connaît sa tendre dévotion envers la Très Sainte Vierge, le délégué des Lazaristes ne fut pas surpris d'entendre que le pape réservait toute sa bienveillance pour cette demande. Mais, ajouta-t-il, c'est affaire de la Congrégation des Rites et il faut d'abord que je

prenne son avis. Aussi transmettant la supplique tant qu'il verrait avec plaisir

— Le délégué des Lazaristes dans ce sens à un membre grand étonnement, lui dit tant qu'il était très douteux dans cette voie. La question ; mais elle y échoua trop long d'examiner, la décision a été s'engager dans une approuver ainsi et à être chères au cœur des fidèles les saints, se trouverait drier liturgique. On a décidé est un frein qui dont les auteurs, ne voyaient à la répercussion l'Église.

— Le Saint-Siège vint la date du 18 mars, des siècles les seules litanies ap siècles ont été celles de l'avait coutume de les chanter le milieu du siècle dernier. Nom de Jésus. Et vint approuva, sur les instances litanies du Sacré-Cœur. Joseph. Il était juste que la forme de la prière publique fût autorisée à chanter. Mais ces litanies ont un quelques enseignement

— Parmi les invocations patriarcale, il en était une "*nobis*". A ce propos, u à première vue, ne mai

MAINE

me, le 14 avril 1900.
 l'extension de l'office
 Lourdes susciterait
 comptais un phéno-
 mène et la tendance
 qui logiquement n'y
 eût jamais donné raison.
 la sainte Vierge montra
 t-Vincent-de-Paul, et
 entier. Depuis, les
 spécial pour comé-
 Lazaristes, mais qui
 nsion à toute l'Église
 Lourdes, fit germer la
 se à la médaille mira-
 culeuse de la Vierge, des
 venant corroborer et
 rité de ces promesses.
 es par le port de la
 c'est surtout grâce à
 cette belle invocation
 m, ora pro nobis".
 le plus grand nombre
 , et elles arrivèrent en
 les signatures recuei-
 n délégué du supérieur
 nncement de cette
 respectueuse supplique
 ice, déjà approuvé, de
 ion cette demande ; et
 la Très Sainte Vierge,
 'entendre que le pape
 nande. Mais, ajouta-t-
 il faut d'abord que je

prenne son avis. Aussi écrivit-il sur la demande quelques mots transmettant la supplique à la Congrégation des Rites, mais y ajoutant qu'il verrait avec plaisir une solution favorable.

— Le délégué des Lazaristes croyait sa cause gagnée, et en parla dans ce sens à un membre de la Commission Liturgique qui, à son grand étonnement, lui donna un avis diamétralement opposé, ajoutant qu'il était très douteux que la Congrégation voulût s'engager dans cette voie. La question, en effet, passa à la Commission Liturgique ; mais elle y échoua, car, pour une foule de raisons qu'il serait trop long d'examiner, la Congrégation rejeta cette demande. C'eût été s'engager dans une voie dangereuse. Et si on continuait à approuver ainsi et à étendre à toute l'Église les dévotions spéciales chères au cœur des fidèles, la Sainte Vierge, qui est la reine de tous les saints, se trouverait bientôt avoir chassé tous ses sujets du calendrier liturgique. On a donc répondu : *non expedire*. Et cette décision est un frein qui arrêtera nombre de demandes indiscrettes, dont les auteurs, ne voyant que leur but restreint, ne font pas attention à la répercussion qu'elles auraient sur l'allure générale de l'Église.

— Le Saint-Siège vient d'approuver par un décret *Urbis et orbis*, à la date du 18 mars, des litanies en l'honneur de saint Joseph. On sait que les seules litanies approuvées dans l'Église pendant près de trois siècles ont été celles de la Sainte Vierge, dites de Lorette, parcequ'on avait coutume de les chanter tous les jours dans la *Santa casa*. Vers le milieu du siècle dernier, Pie IX approuva les litanies du Saint Nom de Jésus. Et vers la fin du règne de Léon XIII, ce pape approuva, sur les instances de l'évêque de Marseille, Mgr Robert, les litanies du Sacré-Cœur. Nous avons maintenant les litanies de saint Joseph. Il était juste que le grand patriarche fut compris dans cette forme de la prière publique de l'Église, et que l'assemblée des fidèles fût autorisée à chanter ses louanges dans les fonctions liturgiques. Mais ces litanies ont une histoire qu'il me faut raconter pour en tirer quelques enseignements pratiques.

— Parmi les invocations consacrées à célébrer les vertus du saint patriarche, il en était une qui disait : "*Lilium virginitatis, ora pro nobis*". A ce propos, un consultant des Rites fit une observation, qui, à première vue, ne manquait pas de gravité. Il n'est point sûr du

tout, disait-il, que saint Joseph ait été toujours vierge ; et je puis en apporter des preuves de tradition, qui doivent faire réfléchir. La Congrégation, immédiatement, sursoit à l'examen. Et à la séance suivante, le consulteur arrive avec plusieurs in-folios, sous le poids desquels il pliait et qu'il étala triomphalement devant la Commission en preuve de ses allégations. Et, en effet, si on ouvre les œuvres de saint Jean-Chrysostome (sermon sur l'Annonciation), on y lit que saint Joseph s'était marié avant d'épouser la sainte Vierge, avait eu des enfants, et que ce sont eux qui sont appelés les frères du Seigneur. Hégésippe, dans son traité de *excidio Jérusalem*, Eusèbe de Césarée au livre II de son Histoire ecclésiastique, plusieurs Pères grecs ont été de cet avis. Saint Hilaire de Poitiers (*cap. I super Matthæum*) et saint Ambroise de Milan (*épist. ad Galatas, cap. I*) ont embrassé le même sentiment. Ce n'était donc point une chose nouvelle que le consulteur apportait sur la table, de la Commission liturgique.

— Il y a longtemps qu'on connaissait cette déviation de la tradition sur un point particulier, et elle n'avait point empêché l'Église de rendre hommage à la virginité perpétuelle du saint Patriarche. Le R. P. Lépiciér, professeur de la Propagande, et qui tient une des premières places parmi les théologiens romains, n'hésite point à affirmer que l'assertion qui défend la virginité perpétuelle de saint Joseph est théologiquement certaine, et on peut même dire qu'elle est catholique. Si quelques Pères grecs et latins ont embrassé, contre l'opinion presque unanime, le sentiment contraire, ils l'ont fait pour résoudre une difficulté qui sans cela leur semblait insoluble. L'Écriture Sainte nous parle des frères du Seigneur, et pour qu'on ne put pas accuser saint Joseph d'avoir eu avec la sainte Vierge des enfants ils imaginèrent un mariage antérieur dont les fruits auraient été précisément les frères du Seigneur. Mais ils n'avaient point réfléchi que le mot frères est un mot élastique, qui signifie les frères consanguins ou les frères cousins. Cette appellation est encore usitée en Orient, elle est vulgaire en Italie et, quand quelqu'un parle de son frère, *il mio fratello*, si on veut ne point faire d'erreur, il faut lui demander s'il est *fratello carnale*, ou *fratello cugino*, frère consanguin ou cousin. Les frères de Notre-Seigneur étaient ses cousins et pas autre chose. Le sentiment des Pères opposés à la virginité perpétuelle de saint Joseph provenait donc, non point d'une tradition

ecclésiastique dont on ne peut pas dire qu'elle soit
mais uniquement d'une
l'Évangile.

— Tout récemment le P. [nom] ou des atteintes modernes
dire comme tout le monde
formelle, avait soutenu le
patriarche... Bref, le gr
in-folios sans qu'ils lui eu
bien que ses confrères pli
point préjuger la questio
tatis, qui devint cette aut
devinrent plus légers, et
chez lui.

— Il n'aura certainement
est à espérer que les deu
tion des fidèles, tout en
y fera ajouter une ou des
ecclésiastique, et donne
appartient : " Saint Jose

— Et de fait, au mome
les litanies du saint patr
avec une merveilleuse
faveurs. Un groupe de fi
nité de saint Joseph et s
conque : " Saint Joseph
grâce obtenue, on le ren
nité. Incroyables sont
par cette invocation très
dra, à brève échéance
l'invocation à saint Jose

— A la fin du mois de
trouvait en audience ch
courte supplique deman
l'oraison *Sacrosanctæ*,
la rémission des fautes
sainte messe. Les raison

ecclésiastique dont on peut suivre la trace dans les temps antérieurs, mais uniquement d'une difficulté d'interprétation d'un texte de l'Évangile.

— Tout récemment le P. Semeria, un Barnabite, qui a des attaches ou des atteintes modernistes, avait repris cette thèse, et pour ne pas dire comme tout le monde sans cependant se faire taxer d'hérésie formelle, avait soutenu la réalité d'un mariage antérieur du saint patriarche... Bref, le grave consulteur ne voulut point reporter ses in-folios sans qu'ils lui eussent assuré la victoire, et il fit tant et si bien que ses confrères plièrent sous leur poids. Cependant, pour ne point préjuger la question, on modifia l'invocation *Lilium virginitalis*, qui devint cette autre : *Custos virginitalis*. Les in-folios en devinrent plus légers, et le consulteur les rapporta triomphalement chez lui.

— Il n'aura certainement pas lieu de se féliciter longtemps. Car il est à espérer que les demandes des évêques, la pression de la dévotion des fidèles, tout en respectant le texte des litanies approuvées, y fera ajouter une ou deux invocations pour consacrer la tradition ecclésiastique, et donner au glorieux patriarche un titre qui lui appartient : "Saint Joseph toujours vierge, priez pour nous".

— Et de fait, au moment où la Congrégation des Rites discutait les litanies du saint patriarche, une dévotion se répandait en France avec une merveilleuse rapidité et était appuyée de nombreuses faveurs. Un groupe de fidèles voulait affirmer dans la prière la virginité de saint Joseph et se faisait le propagateur d'une prière ainsi conçue : "Saint Joseph toujours vierge, intercédez pour moi" ; la grâce obtenue, on le remercie par la même prière affirmant sa virginité. Incroyables sont les faveurs obtenues depuis quelques mois par cette invocation très simple, qui se répand partout et nous vaudra, à brève échéance je l'espère, l'insertion dans les litanies de l'invocation à saint Joseph toujours vierge.

— A la fin du mois de mars, un prélat de la cour pontificale se trouvait en audience chez le Souverain-Pontife et lui soumettait une courte supplique demandant pour lui d'obtenir, par la récitation de l'oraison *Sacrosancta*, celle que l'on dit après les heures canoniales, la rémission des fautes vénielles commises dans la célébration de la sainte messe. Les raisons de la demande se réduisaient à trois. Tout

d'abord, les fautes que l'on commet dans la célébration de la sainte messe sont bien plus nombreuses à cause de la multiplicité des rubriques qui déterminent toutes et chacune des actions du saint Sacrifice. De plus ces fautes sont beaucoup plus graves, parceque la présence réelle et physique de Notre-Seigneur sur l'autel exige du prêtre une attention, un respect, une dévotion bien plus grands. Enfin, cette rémission aurait été déjà en usage dans l'Église, et sur la foi de manuscrits du XV^e siècle, le pape Clément V vers 1310 aurait accordé à cette prière, mais qui n'était point encore complète comme aujourd'hui, la rémission des fautes et négligences commises, tant pendant la récitation de l'office que durant la célébration de la sainte messe. Le pape y ajoutait même 40 jours d'indulgences. Pie X accueillait avec bienveillance cette demande ; ce que voyant, le prélat en question le pria de l'étendre à tous les membres de l'Association pieuse des élèves de Santa Chiara, ou Séminaire français. Et le pape avec une grande bonté signait au bas de la demande la concession de la précieuse faveur. Puis ce prélat lui en expliquant les avantages si précieux pour les prêtres, lui exprimait humblement le désir de la voir étendre à tous les prêtres du monde entier. Le pape réfléchit un instant puis dit : " En tout cas, je vais commencer par me l'appliquer à moi-même, et dès demain je la gagnerai ". Vous avez raison, Monseigneur, ajouta-t-il, en demandant l'extension à toute l'Église, j'y réfléchirai et espère la proposer moi-même au Saint-Office.

— Si on voulait accélérer l'obtention de cette faveur, il y aurait une marche très simple ; c'est que des évêques la demandassent pour les prêtres de leur diocèse. Déjà deux évêques de France qui vont à Rome pour les fêtes de Jeanne d'Arc vont faire cette demande ; et si d'autres venaient se joindre à eux, il est grandement à espérer, qu'avant la fin de l'année, tous les prêtres du monde catholique pourront obtenir la rémission de toutes les fautes commises au saint Sacrifice de la messe par la récitation de l'oraison " *Sacro-sancta* ".

DON ALESSANDRO.

Prières des Quarante-Heures

LUNDI,	10	MAI	— Saint-Isidore.
MERCREDI,	12	"	— Saint-Lambert.
VENDREDI,	14	"	— Saint-Charles.
DIMANCHE,	16	"	— Collège de Montréal.

LE SANCTUAIRE



MONTRÉAL s'est dit
 Dame fut de tout
 et aimé. Rien
 dans l'esprit qu'une visite
 Bon-Secours. Avec le Cl
 que nous avons à Montré
 reliques du passé. Il fa
 qu'éditait en 1900 M. l'ab
 l'antique chapelle, dont c
 restauration complète (à
 ce mois de mai 1909, pe
 ne le fut pas dès longtem
 un vrai trésor. L'occasion
 d'avril, et alors que vo
 qui conduisent, chaque j
 nos congrégations et no
 tuaire vénéré, de refaire
 leur bénéfice, la visite d
 Bon-Secours n'est pas
 parure de marbre, cett
 Tout y porte au recue

(1) Notre-Dame de Bon
 Cadieux et Dérome, Mon
 bon livre à la sacristie de
 chez Granger, et aussi à le
 s'ouvrira bientôt au No 35
 chemin qui a succédé à Ca
 Jacques dans l'ancien in
 Derome ouvrira, en mai
 Dame ouest, 35. M. Derom
 dans quelques jours avec

LE SANCTUAIRE DE BON-SECOURS

MONTRÉAL s'est d'abord appelée Ville-Marie. Notre-Dame fut de tout temps chez nous un vocable connu et aimé. Rien ne l'affirme et ne le précise mieux dans l'esprit qu'une visite à notre vénérable sanctuaire de Bon-Secours. Avec le Château Ramesay, Bon-Secours est ce que nous avons à Montréal de plus digne de respect comme reliques du passé. Il faut lire le petit volume de 154 pages qu'éditait en 1900 M. l'abbé Leleu (1) et visiter avec attention l'antique chapelle, dont on vient de terminer précisément une restauration complète (à l'intérieur comme à l'extérieur) pour ce mois de mai 1909, pour se convaincre — à supposer qu'on ne le fut pas dès longtemps — que Bon-Secours est pour nous un vrai trésor. L'occasion est belle, en cette dernière semaine d'avril, et alors que vont recommencer les pèlerinages bénis qui conduisent, chaque printemps, en mai, nos communautés, nos congrégations et nos députations de paroisses au sanctuaire vénéré, de refaire avec nos lecteurs, et pour leur meilleur bénéfice, la visite de ce « trésor spirituel » historique.

Bon-Secours n'est pas très vaste, mais, sous sa nouvelle parure de marbre, cette chapelle est bien jolie et si pieuse ! Tout y porte au recueillement, comme à Notre-Dame-des-

(1) *Notre-Dame de Bon-Secours*, par l'abbé J.-M. Leleu, chez Cadieux et Dérome, Montréal 1900. On peut se procurer ce beau et bon livre à la sacristie de Bon-Secours, chez Cadieux et Dérome, chez Granger, et aussi à la nouvelle maison L.-J.-A. Derome, qui s'ouvrira bientôt au No 35, rue Notre-Dame-Ouest. La maison Beauchemin qui a succédé à Cadieux et Derome se transporte rue Saint-Jacques dans l'ancien immeuble de la *Patrie* ; mais M. L.-J.-A. Derome ouvrira, en mai ou juin, un nouveau magasin, rue Notre-Dame ouest, 35. M. Derome, qui est actuellement en Europe, revient dans quelques jours avec un assortiment de livres choisis.

ation de la sainte
tiplicité des rubri-
ons du saint Sacri-
parceque la pré-
tel exige du prêtre
ns grands. Enfin,
lise, et sur la foi de
vers 1310 aurait
e complète comme
es commises, tant
oration de la sainte
dulgences. Pie X
que voyant, le pré-
mbres de l'Associa-
ire français. Et le
demande la conces-
en expliquant les
ait humblement le
de entier. Le pape
ais commencer par
gagnerai ». Vous
ndant l'extension à
oser moi-même au

faveur, il y aurait
demandassent pour
e France qui vont à
ette demande ; et si
adement à espérer,
monde catholique
autes commises au
le l'oraison " *Sacro-*

NON ALESSANDRO.

ires

réal.

Victoires à Paris, comme à la Santa Casa de Lorette, comme à Sainte-Marie-Majeure à Rome. Autour de la chapelle, à hauteur d'homme, le long des murs, en belles lettres d'or, se répète jusqu'à quatre fois la salutation de l'*Ave Maria*. C'est très simple, mais quelle inscription fut jamais plus éloquente et mieux choisie ! Par les beaux vitraux coloriés, la lumière du jour pénètre au lieu saint en s'imprégnant des « mystères » de la vie de la Vierge : sa *nativité*, sa *présentation*, ses *épousailles*, l'*annonciation*, la *naissance de Jésus*, la *présentation au vieillard Siméon*, la *fuite en Egypte*, le *recouvrement de Jésus*..... Au-dessus du riche maître-autel, en marbre très pur, une *Assomption* proclame les triomphes de Notre-Dame. Les *Sept-Douleurs*, du côté de l'épître, et le *Bon-Conseil*, du côté de l'évangile, rappellent et la source et la fécondité de l'amour de Marie pour les hommes. Sur les murs du chœur, des cartouches de marbre blanc faisant saillie portent une à une, en or resplendissant, les paroles de l'ange à Nazareth : *Ave Gratia Plena Dominus tecum* ; tandis que dans la nef se balancent des petits navires, ex-voto jolis à voir et bien significatifs ; et que, sur le plan des colonnes du sanctuaire, vous apercevez des vieux cœurs bronzés, une trentaine à droite, une trentaine à gauche, tout en haut, qui vous parlent discrètement, mais de façon combien touchante, de toutes ces âmes qui, depuis trois cents ans, ont ici souffert, et ont été ici consolées par la Vierge sainte à qui l'Eglise continue de répéter depuis vingt siècles — ainsi que l'indique la large inscription en lettres d'or qui court là-bas sous la galerie du jubé de l'orgue : *Auxilium Christianorum, ora pro nobis — Secours des chrétiens, priez pour nous*.

Mais si la chapelle est belle sous sa parure actuelle, dans le demi-jour plein de mystère où pointillent çà et là, comme au firmament d'un beau soir les étoiles, les lumières de nombreuses veilleuses qui ne s'éteignent jamais, l'on ne peut s'empêcher de regretter un peu l'ancien temple qu'on nous a,

semble-t-il, beaucoup constatons. Nos arrières vieux murs, les regrets leur suffira-t-il de cont Maisonneuve et de Ma relire l'histoire et de M. Fréchette a écrit à démolir », et il ajouta de l'Europe ont subi d sans perdre ni leur ca sans doute, M. Frécl l'ancien Bon-Secours é

Et encore, nous som Secours. C'est en 1657 songea à fonder le pr travailla de ses mains et M. de Maisonneuve charpente, aida lui-même choisi était celui d'a plateau à mi-côte de incliné depuis le fleuv de nos jours la rue Ne ne put être dès lors m 1675 qu'on posa la pre l'endroit indiqué. Ceti en 1754, et elle fut rel Bourget, dont la plé mandement superbe e ver encore le culte Il y réussit admirable dessein par les Messie la garde du sanctuaire

(2) Cf. l'abbé Leleu, p.

semble-t-il, beaucoup refait. Nous ne récriminons pas, nous constatons. Nos arrière-neveux — qui n'auront point vu les vieux murs, les regretteront sans doute moins que nous ; mais leur suffira-t-il de contempler sous les jubés les médaillons de Maisonneuve et de Marguerite Bourgeoys, leur suffira-t-il de relire l'histoire et de se dire : « c'est ici qu'elle fut vécue » ? M. Fréchette a écrit à ce propos que « restaurer, ce n'est pas démolir », et il ajoutait : « Bon nombre des grands monuments de l'Europe ont subi de ces transformations de siècle en siècle, sans perdre ni leur cachet, ni leur beauté, au contraire ». Et sans doute, M. Fréchette avait raison. Mais, tout de même, l'ancien Bon-Secours était bien émouvant !

Et encore, nous sommes loin d'avoir connu le premier Bon-Secours. C'est en 1657 que la Vénérable Marguerite Bourgeoys songea à fonder le premier pèlerinage de Ville-Marie. Elle travailla de ses mains à la construction de la future chapelle, et M. de Maisonneuve « ayant fait abattre des arbres pour la charpente, aida lui-même à les trainer hors du bois ». Le site choisi était celui d'aujourd'hui. « L'édifice s'élevait sur un plateau à mi-côte de la rive du Saint-Laurent, doucement incliné depuis le fleuve jusqu'à l'arête du sillon où s'étend de nos jours la rue Notre-Dame » (2). La construction pourtant ne put être dès lors menée à bonne fin. Ce n'est que le 30 juin 1675 qu'on posa la première pierre de la première chapelle à l'endroit indiqué. Cette chapelle fut détruite par un incendie en 1754, et elle fut rebâtie en 1771. En 1848, le grand évêque Bourget, dont la piété et le zèle étaient infatigables, par un mandement superbe et de splendides cérémonies voulut raviver encore le culte de ses fidèles à la Vierge de Bon-Secours. Il y réussit admirablement, aidé puissamment du reste en ce dessein par les Messieurs de Saint-Sulpice, qui ont toujours eu la garde du sanctuaire.

(2) Cf. l'abbé Leleu, p. 4.

En 1882, nos échevins, pris soudain de « l'amour passionné de la ligne droite si chère aux bourgeois de Paris (3) », voulurent démolir Bon-Secours. Mais il n'y eut qu'un cri dans la ville pour protester. Avec les deux petites tours de la *maison des prêtres* à la Montagne, Bon-Secours, disait-on, est l'un des rares vestiges de la domination française, qu'on nous le laisse. Mais une restauration s'imposait. M. Lenoir d'abord (1885) et plus tard M. Emmanuel Filiatrault (1899), tous les deux prêtres de Saint-Sulpice, s'y employèrent avec zèle. Le 9 septembre 1894, on inaugura, au sommet de la vieille chapelle, faisant face au fleuve, le monument de la *Santa Casa* — fac-simile réussi de la sainte Maison de Lorette — et la statue colossale de la Vierge de Bon Secours, qui étend ses mains protectrices sur le port et ses innombrables travailleurs. Plus récemment, le 21 septembre 1905, Mgr Sbaretto, Mgr Bruchési et Mgr Emard présidaient à la consécration de l'antique sanctuaire restauré et de trois magnifiques autels en marbre. Enfin, ces tout dernières années, on a heureusement terminé les restaurations de l'intérieur, et, pour ce mois des pèlerinages de 1909, c'est dans une chapelle aussi élégante que pieuse, et aussi riche vraiment qu'elle est par ses souvenirs antique et vénérable, que nous aurons la joie d'aller prier Marie, le Bon Secours des chrétiens.

Et nous irons nombreux au cher sanctuaire. Comme les écoliers et les écolières, nos bonnes gens y viendront. Des grâces innombrables ont déjà été obtenues à Bon-Secours, d'autres le seront sans doute. Puissent la foi et la piété des chrétiens de 1909 s'animer et se raviver encore, au contact de tout ce qu'a fait l'histoire, sur ce coin de terre privilégié ! C'est notre vœu et notre souhait du cœur.

(3) *Louis Veuillot*, cité par l'abbé Leleu, p. 112.

LE CRUCIFIX,



VEZ-VOUS un
portez-vous à
Quittez-le

votre table quand vous
vous travaillez, afin de
avant de vous endormir

Si, le matin, en vous
avec amour et vous
Christ de porter votre

Si, pendant votre
entre vos mains, et vous
sur l'autel du sacrifice

Si, pour réveiller votre
en temps la main sur

Si vous le serrez fort
goisses, de peines, de

Si, au moment de
vous l'adorez en vous
Christ que vous allez
vres et des petits ;

Si, au moment de
baisez les plaies divines
de l'Eglise et les sources

Si, le soir, vous allez
journée, de votre orgueil
vanités devant ses humiliations
ses angoisses, de votre
sang répandue sur son
face de son amour infini
dépits, de votre défiance
attentes sur votre cœur

Ah ! il me paraît bien
devienne pas pour vous

LE CRUCIFIX, AMI DE TOUS LES JOURS



AVEZ-VOUS un crucifix, et comment vous comportez-vous à son égard ?

Quittez-le le moins possible ; mettez-le sur votre table quand vous écrivez ; sur vos genoux quand vous travaillez, afin de le regarder de temps en temps ; et avant de vous endormir, placez-le près de vous.

Si, le matin, en vous levant, vous baisez votre crucifix avec amour et vous promettez à Notre-Seigneur Jésus-Christ de porter votre croix tout le long du jour ;

Si, pendant votre méditation, vous tenez la Croix entre vos main, et vous vous proposez de vous immoler sur l'autel du sacrifice de Jésus-Christ ;

Si, pour réveiller votre ferveur, vous portez de temps en temps la main sur votre crucifix ;

Si vous le serrez fortement dans les moments d'angoisses, de peines, de luttés, de tentations ;

Si, au moment de partir pour quelque bonne œuvre, vous l'adorez en vous rappelant que c'est encore Jésus-Christ que vous allez secourir dans la personne des pauvres et des petits ;

Si, au moment de pratiquer quelque austérité, vous baisez les plaies divines qui sont les fontaines de la vie de l'Eglise et les sources de notre purification ;

Si, le soir, vous allez à ses pieds rendre compte de votre journée, de votre orgueil devant ses abaissements, de vos vanités devant ses humiliations, de votre lâcheté devant ses angoisses, de votre paresse en présence de la sueur de sang répandue sur son Cœur divin, de votre égoïsme en face de son amour infini, de votre impatience, de vos dépités, de votre défaut de charité en face de ses longues attentes sur votre cœur ;

Ah ! il me paraît bien difficile que votre crucifix ne devienne pas pour vous un ami, un confident.

Ayez donc toujours auprès de vous, avec vous, un crucifix.

C'est chose douce, facile et nécessaire, car l'esprit de l'homme oublie vite ce que ses yeux ne voient pas. Vous le savez par expérience. Et chaque chrétien répéterait volontiers la réponse d'une reine malheureuse. Pendant qu'on la conduisait à l'échafaud, Marie Stuart tenait à la main son crucifix et le baisait souvent. " Madame, lui dit brutalement un officier protestant qui l'accompagnait, ce n'est pas dans la main, mais c'est dans le cœur qu'il faut porter le Christ ". — " Laissez-moi, répondit la pieuse princesse ; il est bon de le porter dans la main pour l'avoir plus sûrement dans le cœur ".

Parole admirable ! Oui, ayons le crucifix à la main, ayons-le sous les yeux, portons-le sur notre poitrine, afin de nous souvenir aisément de Celui qui est mort pour nous. Qu'il soit notre refuge, le confident de nos joies et de nos peines, l'ami de tous les jours.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 24 avril 1909.

M. l'abbé Augustin Provost, ancien curé d'Hochelaga décédé hier, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, *chancelier*.

UNION SAINT-JEAN

Archevêché de Montréal, le 24 avril 1909.

M. l'abbé Augustin Provost, décédé à Notre-Dame-de-Grâce, le 24 du courant, était membre de l'Union Saint-Jean, *Section d'une Messe*.

G. DAUTH, *ch.*

Secrétaire de l'Union Saint-Jean.

DECIS



OUS croyons utiles les décrets, émanés de l'Église et les personnes

— Par un décret de la Commission en date du 14 janvier 1909, accordée à tous les fidèles en vue de la perfection, c'est-à-dire commune dans des maisons, quelles qu'elles soient, ni église ni chapelle, même qu'à toutes les mêmes maisons à titre de gagner les indulgences, ils satisfont au précepte de gagner les dites indulgences. La chapelle publique est présente toutefois qu'ils remplissent le présent décret est valable.

— Une indulgence de récitation de l'invocation *amoris, doloris et misericordie*

Une indulgence *toties* pour les âmes du purgatoire, est la suivante au Sacré-Cœur *amour pour moi*.

Le P. Pichon, de la Compagnie du Père une indulgence de la prière suivante, dont il est près des mourants : O C

DECISIONS ROMAINES

NOUS croyons utile de relater ici quelques décisions ou décrets, émanés de Rome, dont messieurs les curés et les personnes pieuses pourront tirer profit.

— Par un décret de la Sacrée-Congrégation du Saint-Office, en date du 14 janvier 1909, Sa Sainteté Pie X a bien voulu accorder à tous les fidèles de l'un ou l'autre sexe qui, pour des fins de perfection, d'éducation ou de santé, mènent la vie commune dans des maisons approuvées par l'ordinaire et auxquelles ni église ni chapelle publique ne sont annexées, de même qu'à toutes les personnes qui demeurent dans ces mêmes maisons à titre de serviteurs ou servantes, la faculté de gagner les indulgences plénières en visitant la chapelle où ils satisfont au précepte du dimanche, chaque fois que, pour gagner les dites indulgences, la visite d'une église ou d'une chapelle publique est prescrite d'une manière générale, pourvu toutefois qu'ils remplissent les autres conditions requises. Le présent décret est valable à perpétuité.

— Une indulgence de trois cents jours *toties* est accordée à la récitation de l'invocation suivante à la sainte Vierge : *Mater amoris, doloris et misericordiae, ora pro nobis.*

Une indulgence *toties* de trois cents jours, applicable aux âmes du purgatoire, est accordée à la récitation de l'invocation suivante au Sacré-Cœur : *Cœur sacré de Jésus, je crois à votre amour pour moi.*

Le P. Pichon, de la Compagnie de Jésus, a obtenu du Saint-Père une indulgence de trois cents jours pour la récitation de la prière suivante, dont il a expérimenté la puissante efficacité près des mourants : *O Cœur d'amour, je mets toute ma confiance*

en vous ; car je crains tout de ma faiblesse, mais j'espère tout de vos bontés.

— Sur la demande du procureur général de la Congrégation de la Mission, Pie X vient de revalider toutes les Associations des Enfants de Marie dont l'érection pouvait être entachée de nullité pour un motif quelconque. L'acte vise uniquement les Associations qui sont sous la direction des Filles de la Charité et ont la médaille miraculeuse comme insigne distinctif.

Même faveur est accordée pour toutes les admissions au Tiers-Ordre franciscain qui auraient pu être nulles pour quelque cause que ce soit, jusqu'au 20 mai 1908, ainsi que pour les érections nulles des chemins de croix dans les églises, oratoires publics et privés, et dans les autres lieux, à la même date.

— Il est permis de faire la confession pour gagner l'indulgence :

1o Dans les trois jours qui précèdent, s'il y a plusieurs indulgences à gagner ;

2o Dans les deux jours qui précèdent, s'il n'y en a qu'une.

3o On peut faire la communion la veille du jour auquel l'indulgence est fixée. S. C. R., 11 mars 1908.

— Les ouvrages suivants ont été condamnés par le décret de l'Index, en date du 4 janvier 1909 :

JEAN DE BONNEFOY, *les Leçons de la défaite ou la fin d'un catholicisme* (1907) — *Vers l'unité de croyance* (1907). — *Le catholicisme de demain* (1908).

HENRI LORIAUX, *l'Autorité des Evangiles, Questions fondamentales* (1907).

JEAN VRAI, *Ephéméride de la Papauté* (1904).

T. SMYTH-VAUDRY, *The Christ founded Order of the secular Priesthood* (1906).

ROMOLO MURRI, *I pr*
MELCHIOR CANAL, *El*
physique (1907).

Le même décret
M. Emmanuel Barbier
condamné l'un de ses

— Diverses règles à
tions à faire, le chant

1o Le célébrant et le
quand ils se lèvent pour

2o Le célébrant n'a
lève pour dire l'oraison
bénédictio.

3o Quand on arrive
exposé, et quand on le
et ajouter une inclina

4o Quand la porte
tion du Saint Sacremen

généflexion, les assistan
Il en est de même au

5o Quand le célébra
restent à genoux pour s

— Le 17 septembre 1908
décrété que, tout le tem
tres doivent rester à
qu'on chante debout
vient d'être modifiée pa
1908 : Quand on chan

ROMOLO MURRI, *I problemi de l'Italia contemporanea* (1908).

MELCHIOR CANAL, *Eléments de psychologie concrète et de métaphysique* (1907).

Le même décret mentionne la louable soumission de M. Emmanuel Barbier au décret du 25 mai 1908, qui avait condamné l'un de ses ouvrages.

— Diverses règles à suivre pour l'encensement, les inclinations à faire, le chant de l'oraison, pendant les Saluts.

1o Le célébrant et les ministres font une inclination *médiocre* quand ils se lèvent pour mettre de l'encens.

2o Le célébrant n'a aucune inclination à faire quand il se lève pour dire l'oraison *Deus qui nobis*, etc., et pour donner la bénédiction.

3o Quand on arrive à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé, et quand on le quitte, on doit fléchir les deux genoux et ajouter une inclination *médiocre*, qui comprend un mouvement modique des épaules.

4o Quand la porte du tabernacle est ouverte pour l'exposition du Saint Sacrement, et que celui qui en est chargé fait la genuflexion, les assistants n'ont aucune inclination à faire. — Il en est de même au moment où l'on remet le Saint-Sacrement dans le tabernacle.

5o Quand le célébrant chante les oraisons, les ministres restent à genoux pour soutenir le livre ou le carton.

S. R. C., 16 février 1906.

— Le 17 septembre 1897, la Sacrée Congrégation des Rites a décrété que, tout le temps du Salut, le célébrant et ses ministres doivent rester à genoux, excepté pendant le *Te Deum* qu'on chante debout avant le *Tantum ergo*. Cette décision vient d'être modifiée par la suivante en date du 6 novembre 1908 : Quand on chante devant le Saint-Sacrement exposé,

avant le *Tantum ergo*, soit des hymnes, soit le *Magnificat*, soit le *Regina cœli* au temps pascal, le célébrant et les officiants doivent se tenir debout.

— La Sacrée Congrégation de la Propagande, pour les affaires de Rite Oriental, fait publier par l'*Osservatore Romano*, du 27 mars, l'avis suivant :

« Le P. Alexis Kateb, procureur à Rome des Basiliens Melchites Soarites, a envoyé à un grand nombre de personnes un opuscule, au moyen duquel il sollicite des honoraires de messes au profit des missions Basiliennes.

« Pour indiquer aux autorités ecclésiastiques et aux fidèles la conduite à tenir, on déclare que ce religieux n'a aucune autorisation de recueillir ces offrandes. La Sacrée-Congrégation du Concile, par décret du 18 mars 1908, a décidé que les honoraires de messes pour les Orientaux ne peuvent être envoyés directement qu'aux SEULS Evêques ayant juridiction, et EXCLUSIVEMENT au bénéfice des prêtres soumis à leur autorité. Et la Sacrée Congrégation de la Propagande pour les affaires de Rite Oriental, à la date du 15 juillet 1908, publiant ce décret, défendait en termes encore plus explicites l'envoi DIRECT des honoraires de messes aux supérieurs des ordres religieux orientaux ».

« On rappelle donc à tous les catholiques, pour la conduite à tenir, la décision citée plus haut, et on en recommande l'exacte observance ».

AUX PRIÈRES

M. l'abbé Augustin Provost, décédé à Notre-Dame-de-Grâce.

Frère Prosper Grenier, catéchiste formé, des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Lyon, France.

Frère P.-V.-E. Janin, catéchiste formé, des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Oullins, France.

M. Michel Favreau, décédé à Longueuil.